



Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

Contenu de la formation :

1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chutes de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail
- > Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages
- > Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – mission et méthodologie »). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- > Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
- > Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche des flocages, calorifugeages et faux-plafond contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- > Connaître les régions comportant des terrains amiantifères
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- > Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante
- > Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
- > Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs

> Durée
70 heures (10 jours)

> Horaires
De 8h30 à 12H et
de 13H30 à 17H

> Public et prérequis
Toute personne possédant au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico commerciales, des études de l'élaboration des documents techniques ou contractuels, de la définition de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

> Prérequis
Avoir 18 ans

Avoir satisfait à la visite médicale et aptitude au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des Appareils de Protection Respiratoire (APR).

La formation sera délivrée dans la langue lue/parlée du travailleur

> Effectif
10 personnes maximum par session

> Validation
Attestation de compétence et de capacité

> Compétences animateurs
Formateurs titulaires d'une attestation de compétences SS3 par l'INRS et l'OPPBTP

> Moyens
Salle de cours / Vidéo projection / Matériel technique/plateforme pédagogique

> Handicap
Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous pour plus de renseignements

2) Prescriptions minimales de formation en Pratique, sur plateforme pédagogique

- > Etre capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures
- > Etre capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
- > Etre capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer
- > Etre capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer
- > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail, etc.)
- > Etre capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer
- > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer
- > Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante

1. Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail :

Encadrement technique	Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéraulique d'un chantier
	Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer
	Etre capable de définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Etre capable de les faire appliquer
	Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques
	Etre capable de définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination)
	Maîtriser l'aéraulique d'un chantier

a) Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel « encadrement technique » sont établies comme suit :

- > *Une évaluation théorique de vingt minutes en continu* est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :
 - À la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention des risques liés à l'amiante (santé, travail, environnement) ainsi que les dispositions pénales de l'employeur en cas d'infraction à ces règles
 - Aux organes consultatifs obligatoires (CHSCT, médecin du travail)
 - À l'organisation de la prévention sur un chantier et son articulation avec les exigences spécifiques liées au risque amiante
 - À la connaissance de l'amiante et des matériaux amiantés, les maladies liées à l'amiante et les techniques d'intervention les moins émissives de fibres
 - Aux limites d'efficacité des équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage et la valeur limite d'exposition professionnelle et les modalités de son contrôle, ainsi que les modalités de restitution du chantier
 - À la nature des documents permettant de connaître la présence d'amiante.

- > *Une évaluation pratique de trois heures en continu* est élaborée à partir d'une étude de cas permettant d'évaluer le stagiaire sur, notamment, les points suivants :
 - L'analyse critique d'un rapport de repérage et l'évaluation des risques liés à l'intervention
 - La rédaction de consignes de sécurité pour la mise en place d'un confinement et de la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter
 - L'établissement d'un bilan aéraulique
 - La rédaction des consignes de sécurité en cas d'incident/accident
 - L'élaboration d'un plan de retrait.

- > *Synthèse et bilan de stage*

Réf. Document	
PFIPET1/10j	
Indice de révision	09
Indice de création	04/ 2011
Mise à jour	06/2021